- (2) Donner des avis au Conseil d'Administration au sujet des recommandations qui devraient être faites aux Etats Membres touchant les dessaisissements commerciaux, les réorganisations, dissolutions ou autres mesures correctives;
- (3) Faire des enquêtes de même que des recommandations au Conseil d'Administration en vue d'encourager l'adoption par tous les pays de codes de méthodes d'affaires justes visant à faciliter le commerce international et à en augmenter le volume;
- (4) Conseiller le Conseil d'Administration sur le genre de renseignements que les Etats Membres devraient fournir à l'Organisation;
- (5) Faciliter la conclusion d'accords entre gouvernements pour l'échange international des renseignements technologiques sans inégalité pour personne.

## (c) La Commission des Denrées devrait:

- (1) Approfondir les problèmes auxquels les denrées donnent lieu, y compris celui de la création de stocks amortisseurs ou celui de l'adoption de toutes autres mesures qu'on propose pour faciliter la solution du problème des denrées;
- (2) Faire des recommandations au Conseil d'Administration sur les différentes mesures que l'on peut prendre, y compris des recommandations visant l'institution de Groupes d'Etude pour certaines denrées. Le Conseil d'Administration devrait instituer de tels Groupes d'Etude, sur la recommandation de la Commission des Denrées, pour l'étude des problèmes que posent certaines denrées. Les Groupes d'Etudes devraient se composer des représentants des Etats Membres invités à y prendre part par le Conseil d'Administration et d'un ou de plusieurs représentants désignés par la Commission des Denrées;
- (3) Faire des recommandations au Conseil d'Administration sur la question de savoir s'il y a ou non surabondance d'une denrée donnée dans le monde;
- (4) Faire des recommandations au Conseil d'Administration sur le point de savoir s'il y a lieu d'accéder à la demande de convocation d'une conférence intergouvernementale faite par un Etat Membre;
- (5) Désigner des membres de la Commission pour participer, à titre consultatif, à la rédaction d'accords intergouvernementaux sur les denrées;
- (6) Faire des recommandations au Conseil d'Administration sur l'application des accords sur les denrées envisagés par les Etats Membres;
- (7) Désigner le Président et le Secrétaire de tout Conseil des Denrées institué pour appliquer un accord intergouvernemental sur les denrées:
- (8) Suivre constamment l'application des accords intergouvernementaux sur les denrées du point de vue des termes desdits accords, des principes énoncés à propos des denrées au Chapitre V, et du bienêtre général; et présenter des recommandations au Conseil d'Administration à ce sujet.

Section F. Service de l'Industrie et des Minéraux. La Conférence devrait créer un Service de l'Industrie et des Minéraux relevant du Conseil d'Administration. Le Service de l'Industrie et des Minéraux devrait encourager par son aide technique et d'autres mesures utiles l'expansion de la production et du